

**JOURNAL OFFICIEL**

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 155  
N° 5 - Numera Taac

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 18  
no Tenuare 2006

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

**S O M M A I R E****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

<b>ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES</b>	<b>Pages</b>
Arrêté n° 38 CM du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Paéval Ng Fok en qualité de contrôleur des dépenses engagées de la Polynésie française .....	38
<b>ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES</b>	
<b>Présidence</b>	
Arrêté n° 31 PR du 12 janvier 2006 confiant à M. James Narii Salmon, ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables, une mission temporaire relative à la gestion du personnel et à la gestion financière de l'ancien service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" .....	38
<b>Vice-présidence, ministère du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication</b>	
Arrêté n° 13 VP du 17 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Paéval Ng Fok, contrôleur des dépenses engagées .....	39
<b>Ministère de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports</b>	
Arrêté n° 27 MET du 13 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Jacques Heurtaut, chargé d'une mission temporaire d'assistance relative à la gestion administrative et financière de l'ancien service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" .....	40
<b>ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE</b>	
Arrêté n° 3-2006 APF/SG du 12 janvier 2006 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française .....	41

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 38 CM du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Paevai Ng Fok en qualité de contrôleur des dépenses engagées de la Polynésie française.**

NOR : CDE0600065AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 97-37 APF du 21 mai 1997 modifiée portant organisation du contrôle des dépenses engagées de la Polynésie française et des établissements publics à caractère administratif ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 janvier 2006,

Arrête :

Article 1er.— M. Paevai Ng Fok, conseiller principal des services administratifs, est nommé en qualité de contrôleur des dépenses engagées de la Polynésie française à compter du 16 janvier 2006.

Art. 2.— Il est mis fin aux fonctions de M. Patrick Petit en qualité de contrôleur des dépenses engagées de la Polynésie française à compter de la même date.

Art. 3.— L'arrêté n° 283 CM du 30 septembre 2004 portant nomination de M. Patrick Petit en qualité de contrôleur des dépenses engagées de la Polynésie française est abrogé à compter de la même date.

Art. 4.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la

réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
*ministre du tourisme, de l'économie,*  
*des finances et de la communication,*  
Jacqui DROLLET.

### ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### PRESIDENCE

**ARRETE n° 31 PR du 12 janvier 2006 confiant à M. James Narii Salmon, ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables, une mission temporaire relative à la gestion du personnel et à la gestion financière de l'ancien service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai".**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables ;

Vu l'arrêté n° 23 CM du 11 janvier 2006 portant dissolution du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Vu l'arrêté n° 21 PR du 11 janvier 2006 confiant à M. James Narii Salmon une mission temporaire relative à l'affectation temporaire à différents services des moyens en personnels de l'ancien service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai",

Arrête :

Article 1er.— Dans l'attente de l'affectation des personnels de l'ancien service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" entre les différents services affectataires en vertu de l'arrêté n° 23 CM du 11 janvier 2006, M. James Narii Salmon est chargé jusqu'au 11 avril 2006 d'assurer toutes opérations relatives à la gestion du personnel de l'ancien service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai".

Art. 2.— Dans l'attente de la répartition des moyens budgétaires ouverts au nom de l'ancien service entre les services affectataires, M. James Narii Salmon est chargé jusqu'au 11 avril 2006 d'assurer l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes à l'ancien service.

Art. 3.— Le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 janvier 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'équipement,  
des transports terrestres et maritimes,  
des ports et aéroports,*  
James Narii SALMON.

**VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DU TOURISME,  
DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DE LA COMMUNICATION**

ARRETE n° 13 VP du 17 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Paevai Ng Fok, contrôleur des dépenses engagées.

Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions, complété par l'arrêté n° 1 PR du 4 janvier 2006 portant modification du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 97-37 APF du 27 février 1997 modifiée organisant le contrôle des dépenses engagées de la Polynésie française, de ses établissements publics à caractère administratif et du Conseil économique, social et culturel ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 159 CM du 7 septembre 2004 relatif au service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 38 CM du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Paevai Ng Fok en qualité de contrôleur des dépenses engagées de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Paevai Ng Fok, contrôleur des dépenses engagées, à l'effet de signer, au nom du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Paevai Ng Fok est en outre habilité à signer les actes concernant :

- la gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- l'avancement et les notations des agents du service ;
- les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- les ordres de déplacement dans la Polynésie française, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
- la prise en charge des frais de transport et de bagages des agents placés sous son autorité ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses du service, y compris les contrats et conventions.

Art. 3.— M. Paevai Ng Fok est également habilité à signer les arrêtés de désignation des contrôleurs délégués et correspondants du contrôleur des dépenses engagées.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paevai Ng Fok, les délégations prévues aux articles 1er, 2, 3 et 16 sont dévolues à M. Pascal Lien, adjoint du contrôleur des dépenses engagées.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Paevai Ng Fok et Pascal Lien, les délégations prévues

aux articles 1er et 2, à l'exclusion de celles relatives à l'engagement et la liquidation des dépenses du service, sont dévolues à M. Guillaume Lardillier, contrôleur délégué.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Paevai Ng Fok et Pascal Lien, les délégations de signature prévues à l'article 2 et relatives à l'engagement et la liquidation des dépenses du service, y compris les contrats et conventions, sont dévolues à M. Marc Jammet, chef du bureau études et documentation.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Paevai Ng Fok et Pascal Lien, la délégation prévue à l'article 1er est dévolue à Mme Haydee Lieou Kui, contrôleur délégué, pour signer les correspondances relatives aux dépenses d'investissement de la Polynésie française.

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Paevai Ng Fok et Pascal Lien, et de Mme Haydee Lieou Kui, la délégation prévue à l'article 1er est dévolue à M. Robert Shan Ching Seong, contrôleur délégué, pour signer les correspondances relatives aux dépenses d'investissement de la Polynésie française.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Paevai Ng Fok et Pascal Lien, la délégation prévue à l'article 1er est dévolue à Mme Stéphanie Bardon, contrôleur délégué, pour signer les correspondances relatives aux dépenses de fonctionnement de la Polynésie française autres que de personnel.

Art. 10.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Paevai Ng Fok et Pascal Lien, et de Mme Stéphanie Bardon, la délégation prévue à l'article 1er est dévolue à Mme Heiana Dufrene, contrôleur délégué, pour signer les correspondances relatives aux dépenses de fonctionnement de la Polynésie française autres que de personnel.

Art. 11.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Paevai Ng Fok, Pascal Lien et Guillaume Lardillier, la délégation prévue à l'article 1er est dévolue à Mme Terava Clerc épouse Bui The, contrôleur délégué, pour signer les correspondances relatives aux dépenses de personnel de la Polynésie française.

Art. 12.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Paevai Ng Fok et Pascal Lien, la délégation prévue à l'article 1er est dévolue à Mme Geneviève Garry, contrôleur délégué, pour signer les correspondances relatives aux établissements publics de la Polynésie française soumis au contrôle des dépenses engagées.

Art. 13.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Paevai Ng Fok et Pascal Lien, et de Mme Geneviève Garry, la délégation prévue à l'article 1er est dévolue à Mlle Chantal Wong Cun Tham, contrôleur délégué, pour signer les correspondances relatives aux établissements publics de la Polynésie française soumis au contrôle des dépenses engagées.

Art. 14.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Paevai Ng Fok et Pascal Lien, la délégation de signature prévue à l'article 1er est dévolue à M. Clément Legayic, contrôleur délégué, pour signer les correspondances concernant les contrôles relatifs aux dépenses engagées par la circonscription des îles Australes, les subdivisions et délégations des services relevant de cet archipel.

Art. 15.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Paevai Ng Fok et Pascal Lien, la délégation de signature prévue à l'article 1er est dévolue à Mme Vaiana Lehot, contrôleur délégué, pour signer les correspondances concernant les contrôles relatifs aux dépenses engagées par la circonscription des îles Sous-le-Vent, les subdivisions et délégations des services relevant de cet archipel.

Art. 16.— M. Paevai Ng Fok reçoit délégation pour certifier le caractère exécutoire des actes ou décisions signés dans les matières énumérées au présent arrêté.

Art. 17.— Le contrôleur des dépenses engagées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 janvier 2006.

Jacqui DROLLET.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,  
DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES,  
DES PORTS ET AÉROPORTS**

**ARRÊTE n° 27 MET du 13 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Jacques Heurtaut, chargé d'une mission temporaire d'assistance relative à la gestion administrative et financière de l'ancien service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai".**

Le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables ;

Vu l'arrêté n° 23 CM du 11 janvier 2006 portant dissolution du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Vu l'arrêté n° 19 PR du 11 janvier 2006 confiant à M. Jacques Heurtaut une mission temporaire d'assistance relative à la gestion administrative et financière de l'ancien service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 12 janvier 2006 confiant à M. James Narii Salmon une mission temporaire relative à la gestion du personnel et à la gestion financière de l'ancien service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— M. Jacques Heurtaut, directeur de l'équipement, chargé d'une mission temporaire d'assistance relative à la gestion administrative et financière de l'ancien service "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" suivant l'arrêté n° 19 PR du 11 janvier 2006 susvisé, est habilité à signer, en matière de gestion du personnel, les actes suivants :

- 1° Ordres de déplacement à l'intérieur du pays ;
- 2° Réquisitions de passage et bagages relatives aux missions à l'intérieur du pays ;
- 3° Congés annuels, congés de maternité et de maladie.

Art. 2.— M. Jacques Heurtaut est habilité à signer tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 3.— En matière de gestion financière des crédits alloués à l'ancien service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai", délégation de signature est donnée à M. Jacques Heurtaut pour l'engagement et la liquidation des dépenses.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Heurtaut, les délégations consenties à ce dernier sont exercées par M. Ronald Cheneson, directeur adjoint administratif de la direction de l'équipement.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2006.  
James Narii SALMON.

**ARRETES DU PRESIDENT  
DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**ARRETE n° 3-2006 APF/SG du 12 janvier 2006 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1039 PR du 12 janvier 2006 de M. le Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française est ouverte à compter du 19 janvier 2006 à 9 heures avec l'ordre du jour suivant :

- proposition de résolution relative à l'introduction de l'euro en Polynésie française ;
- projet de loi du pays relatif à l'insertion par la création ou la reprise d'activité ;
- projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- désignation de rapporteurs de projets et propositions de loi du pays ;
- désignation de représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;
- projet de délibération portant transfert de la direction de la santé au Centre hospitalier de Polynésie française des contrats du personnel du Centre de transfusion sanguine régi par la convention collective des ANFA.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 janvier 2006.  
Antony GEROS.

## LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE.....	2 955 F CFP
- BUDGET GENERAL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2005 .....	2 629 F CFP
- CODE DES MARCHES PUBLICS (Septembre 2004) .....	2 438 F CFP
- CODE DES IMPÔTS.....	4 150 F CFP
- Tarif des douanes.....	5 724 F CFP
- Table chronologique (année 2002) .....	1 473 F CFP
- Code du travail (édition 2004) .....	3 975 F CFP
- Statut de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 12 mars 2004) .....	286 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché) .....	890 F CFP
- Budget général du territoire année 2004.....	2 936 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1) .....	725 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	954 F CFP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (mise à jour au 1er janvier 2002) .....	2 364 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien) .....	696 F CFP
- Budget général du territoire et budget des comptes spéciaux - année 2003 .....	2 343 F CFP
- Convention collective des assurances .....	334 F CFP
- Convention collective de l'automobile .....	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics .....	949 F CFP
- Convention collective du commerce .....	530 F CFP
- Convention collective du gardiennage .....	355 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie des îles.....	588 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti .....	705 F CFP
- Convention collective de l'industrie .....	435 F CFP
- Convention collective du nettoyage .....	413 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000).....	445 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996) .....	382 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996) .....	710 F CFP
- Code de procédure civile (broché) .....	636 F CFP
- Code des douanes (édition janvier 2001) .....	2 184 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour) .....	3 445 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
<b>Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004) .....</b>	<b>2 654 F CFP</b>
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002) .....	2 756 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995) .....	2 046 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996) .....	2 115 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997) .....	2 528 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998) .....	2 942 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999) .....	3 222 F CFP
- Table chronologique (année 2000) .....	1 261 F CFP
- Table chronologique (année 2001) .....	1 399 F CFP

*Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages*

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117 - 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61  
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

## TARIFS

### des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter de Janvier 2004

TARIF en F CFP	TTC	Hors Taxe					
		Nouvelle-Calédonie	France, Andorre et Monaco	Hawaii	USA	Nouvelle-Zélande	Autres Pays d'Europe
	Polynésie française	Voie aérienne					
Numéro.....	201*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois.....	4 664	5 935	7 880	7 530	8 505	8 255	10 495
Abonnement 1 an.....	8 554	10 785	14 225	13 680	15 465	14 660	19 080

\* Frais d'expédition non inclus pour les îles.

